

LE HANDICAP PSYCHIQUE

Qui consulter... ?
Quelles structures... ?
Où aller... ?

GUIDE

DES SERVICES DE SOINS
ET D'AIDES À LA VIE SOCIALE
POUR ADULTES EN LOIRE ATLANTIQUE

www.a2c44.fr - Courriel : a2c44@a2c44.fr



Au-delà de la nécessité de développer l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique dans les établissements ou services adaptés, le nouvel horizon que nous devons nous fixer est l'inclusion de ces personnes dans la société comme citoyens à part entière.

C'est un travail qui doit être collectif et qui ne réussira que par l'implication de tous pour atteindre ce but commun. Associations, collectivités locales, porteurs de handicap, aidants... nous devons être solidaires pour qu'enfin, le regard change sur le handicap.

L'ambition du Département mais aussi de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est bien que chaque personne puisse avoir accès à une diversité de solutions adaptées à ses besoins. Parce que chaque personne est différente, les réponses que nous leur apportons se doivent également d'être plurielles et évolutives.

Ce guide a le grand mérite d'être à la fois très concret et facile d'accès, tout en étant rigoureux et complet dans les informations qu'il donne. Il est l'aboutissement d'un travail collectif piloté par l'association de coopération et de coordination « handicap psychique » de Loire-Atlantique qui conforte sa place comme acteur essentiel de notre territoire pour l'information sur ce sujet. Définir les différentes formes de handicap psychique et informer sur l'ensemble des interlocuteurs qui peuvent être sollicités est un travail indispensable pour éviter l'isolement face à la différence, pour combattre les préjugés et favoriser l'inclusion.

Pour tout cela, je remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé à la réalisation de ce guide et j'émet le vœu que chaque nouvelle édition soit complétée par de nouvelles formes d'accompagnement du handicap psychique. Ce sera alors le signe que nous progressons sur le chemin que nous traçons ensemble.

Claire Tramier

**Vice-Présidente personnes en situation de handicap
du département de la Loire-Atlantique**

La Loi et le HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit la personne en situation de handicap et reconnaît le HANDICAP PSYCHIQUE :

” Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. “

Bien qu'il soit reconnu, le handicap psychique reste encore très mal connu. L'incompréhension, les préjugés et les tabous attachés aux troubles psychiques ont des conséquences douloureuses pour les malades et leurs proches.

Le handicap psychique, qu'est-ce que c'est ?

■ C'est la conséquence de maladies que l'on soigne en psychiatrie :

(psychoses dysthymiques et psychoses chroniques de type schizophrénique, troubles bipolaires, psychoses, névroses sévères, séquelles de psychoses infantiles, troubles graves de la personnalité, dépressions chroniques, etc.).

- Le handicap est une conséquence des troubles du comportement, de la pensée, des émotions et entraîne des difficultés à s'adapter à la vie sociale.
- Le handicap est durable ou épisodique : il existe des périodes de crise, de stabilisation ou de rémission.
- Il est variable dans le temps et imprévisible.
- Les capacités intellectuelles peuvent être conservées ou perturbées, ce n'est pas une déficience intellectuelle.

- La maladie apparaît au cours de la vie, le plus souvent à l'adolescence ou chez le jeune adulte.
- La maladie nécessite un traitement pharmacologique et psychothérapeutique dans la durée.

Des troubles du comportement et de la pensée

Des idées délirantes ou des hallucinations, perceptions intimes qui mobilisent l'énergie et qui troublent :

- la faculté de penser ;
- la perception que l'on a de soi ;
- la perception que l'on a des autres ;
- la perception de la réalité.

Une perturbation de la communication, des émotions et de la relation aux autres entraîne :

- la solitude ;
- le renfermement dans son monde intérieur ;
- des angoisses (exemple : le sentiment d'être menacé).

Une grande difficulté à organiser le quotidien qui a pour conséquences :

- une difficulté à respecter les règles de la vie courante ;
- à concevoir des projets ;
- à prendre de simples décisions et faire des choix.

Une grande difficulté à exprimer des demandes d'aide qui a pour conséquence :

- l'isolement ;
- la marginalisation ;
- l'incurie parfois.

Le déni de son état :

- conduit à refuser toute évaluation ;
- permet de faire illusion lors d'un entretien car les incapacités n'apparaissent pas ;
- prive des droits et compensations nécessaires.

Des comportements imprévisibles caractérisés par :

- des réactions inadaptées par erreur d'interprétation d'une parole, d'un regard, d'un comportement ;
- une susceptibilité exagérée ;
- une hypersensibilité au stress, à l'environnement, aux événements familiaux ;
- une humeur changeante qui peut passer brutalement du calme à la tension.

Il faut savoir

Le handicap psychique est souvent difficile à percevoir.

Les limitations d'activités qui le caractérisent sont peu apparentes et peu mesurables.

Le handicap psychique est difficile à évaluer.

SOMMAIRE



Les soins	8
Mon fils, ma femme, mon ami... a des troubles importants. Qui consulter ? Où aller ?	8
Liste des Centres Médico Psychologiques	10
Une hospitalisation est nécessaire... Comment faire ?	12
Il ou elle est hospitalisé(e) et va bientôt sortir, quelles sont les structures qui pourraient l'accueillir, leurs spécificités ?	16
La personne atteinte de troubles psychiques est incarcérée : Comment va-t-elle être soignée, comment préparer sa sortie ?	18
La MDPH* : Un lieu unique pour effectuer ses démarches	20
Je ne peux pas reprendre mon travail, quelles vont être mes ressources ? Quels sont mes droits ?	20
Pour obtenir... la carte d'invalidité, l'allocation adulte handicapé, la majoration pour la vie autonome, le complément de ressources	22
Le logement	26
Je vais mieux et je souhaite vivre dans mon appartement. Comment faire pour disposer d'un logement ?	26
L'accompagnement	28
Il ou elle a de grandes difficultés à vivre seul et sa famille est fatiguée. Qui peut l'aider ?	28
Je vis seul dans mon appartement et je voudrais rencontrer d'autres personnes pour me distraire, échanger, me sentir moins isolé	29
La protection	30
Il ou elle fait des dépenses inconsidérées, comment le protéger ?	30
Le travail	32
J'ai envie de travailler	32
Conseils	36
Vous côtoyez une personne dont le comportement vous étonne	36
Lexique	37
Associations	38
Des associations d'usagers à votre service	38



Mon fils, ma femme,
mon ami...

a des troubles importants.
Qui consulter ? Où aller ?

Un premier accueil immédiat dans un des centres médico psychologiques (CMP) avec un infirmier spécialisé permettra de juger de la gravité de la situation et d'initier une démarche de soins adaptés. Le médecin psychiatre est le spécialiste qui établira le diagnostic.

La première consultation

LES CENTRES MÉDICO PSYCHOLOGIQUES (CMP)

L'accès au CMP est réservé aux habitants du secteur géographique. Le rôle de tous les CMP se décline en 4 points :

- le soutien aux actions de prévention,
- le diagnostic et l'orientation vers un service adapté au malade,
- les soins ambulatoires,
- les interventions à domicile.

LA LISTE DES MÉDECINS LIBÉRAUX

est consultable sur les pages jaunes de l'annuaire téléphonique à la rubrique « Médecins : psychiatrie ».



Différents établissements sanitaires étant en réorganisation,
vous pouvez prendre contact avec le centre hospitalier de votre secteur.

Centres médico psychologiques et hôpitaux spécialisés Situation géographique



- H** Établissements de santé (publics ou privés) ayant une activité de psychiatrie
- Centres Médico-Psychologiques (*à partir de 16 ans*)
- Centres Médico-Psychologiques (*jusqu'à 16 ans*)

Centres médico psychologiques (CMP) adultes de Loire Atlantique

SECTEUR : NANTES

NANTES OUEST
LA HALLE BEAUMANOIR
16 rue Lamoricère
Tél. : 02 51 84 38 75
Du lundi au vendredi
8h00 / 19h00

NANTES EST
27 square Lapérouse
Tél. : 02 40 73 18 00
Du lundi au vendredi
8h00 / 19h00

SECTEUR : BOUGUENNAIS (EX MONTBERT)

« Marie de Rais »
MACHECOUL
Rue St Blaise
Tél. : 02 40 31 45 48
Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00

REZÉ
21 rue du Bas Landreau
Tél. : 02 40 84 06 11
Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00
Accueil téléphonique 24h/24h

« Les Pibales »
LE PELLERIN
5 allée des Jonquilles
Tél. : 02 40 05 61 36
Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00
+ répondeur téléphonique

SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
2 rue de l'Ouche de la Prée
Tél. : 02 40 78 07 04
Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00
Accueil téléphonique 24h/24h

« Le Bois Marinier »
REZÉ
38 rue Clément Bachelier
Tél. : 02 40 04 01 07
Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00

CLISSON
LA NOUAISON
67 rue de Cugand
Tél. : 02 40 54 75 75
Du lundi au vendredi
9h00 / 17h00

VERTOU
LA NOÉ DE L'EPINETTE
53 rue Henri Sauvage
Tél. : 02 51 71 04 35
Du lundi au vendredi
8h30 / 17h00

SECTEUR : BLAIN

ANCENIS/SAINT-GÉRÉON
99 rue du Bocage
Zone commerciale
Tél. : 02 40 96 16 41
Du lundi au vendredi
9h00 / 12h45 ; 13h30 / 17h15

BLAIN

41 rue de Nantes
Tél. : 02 40 79 94 06
Du lundi au vendredi
9h00 / 12h45 ; 13h30 / 17h15

NORT SUR ERDRE
26 boulevard de la gare
Tél. : 02 40 29 59 80
Du lundi au vendredi
9h00 / 12h45 ; 13h30 / 17h00

BLAIN SMV
SANTÉ MENTALE ET VIEILLESSE
41 rue de Nantes
Tél. : 02 40 79 94 06
Répondeur : 02 40 79 77 66
Visites infirmières à domicile et en institution (avec les 2 N° de téléphone)
Consultations médicales sur rendez-vous

PETIT-MARS
48, rue François Rortais
Tél. : 02 28 24 98 41
9h / 17h15

PONCHATEAU
3 rue des Châtaigniers
Tél. : 02 40 88 13 99
Consultations sur rendez-vous accueil
infirmier du lundi au vendredi 9h-12h45 ;
13h30-17h15

ORVAULT
Le Val du Cens
14 rue du Solay
Tél. : 02 40 94 77 98
Du lundi au vendredi
9h00 / 13h00 ; 13h45 / 17h15

SAVENAY
3 rue de Nantes
Tél. : 02 40 56 84 90
Du lundi au vendredi
9h00 / 12h45 ; 13h30 / 17h15

CHATEAUBRIANT
9 bis, rue Denieul et Gastineau
Tél. : 02 40 28 33 50
Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi
9h00 / 13h00 ; 13h45 / 17h15
Le mardi
9h00 / 13h00 ; 15h30 / 17h15

SECTEUR : ST NAZAIRE

St NAZAIRE (PSY1)*
17 rue du Général
de Gaulle
Tél. : 02 40 66 83 87
Du lundi au vendredi
9h00 / 18h00

GUÉRANDE
(PSY 2)
6 rue du Sénéchal
Tél. : 02 40 24 81 06
Du lundi au vendredi
9h00 / 18h00

St MICHEL CHEF CHEF
(PSY3)
12 rue de l'horizon
Tél. : 02 51 74 55 55
Du lundi au vendredi
9h00 / 18h00

*À partir de septembre 2016, le CMP de psy 1 est transféré au CMPI situé rue du Docteur Albert Calmette.

Des soins sont nécessaires

Comment faire ?

Le Code de la santé publique définit les modalités de soins en psychiatrie, réformées en juillet 2011 et en septembre 2013. Il pose le principe du consentement aux soins des personnes atteintes de troubles mentaux, énonce l'exception des soins sans consentement et définit ses modalités d'application. Dans ce cas, c'est plus l'absence de soins qui crée un préjudice au patient que leur mise en oeuvre sans son consentement.

Soins libres

Ces soins sont privilégiés si l'état de la personne le permet. En France, 75 % des personnes soignées par les services de psychiatrie publique sont exclusivement suivies en ambulatoires (jamais hospitalisées). Parmi les personnes hospitalisées, 80 % le sont avec leur consentement. Elles ont les mêmes droits d'exercice des libertés individuelles que les malades soignés pour une autre cause (libre choix du médecin et de l'établissement, choix de la fin des soins).

Soins sans consentement

Soins exclusivement réalisés par les établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer cette mission, et selon **plusieurs modes d'admission** :

- soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en urgence ou non (SDT ou SDTU)
- soins psychiatriques en cas de péril imminent sans tiers (SPI)
- soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

Avant de mettre en place ces procédures,
**tout doit être tenté pour amener
la personne à consulter librement.**

Admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en urgence ou non (SDT ou SDTU)

Trois conditions doivent être réunies :

- la présence de troubles mentaux ;
- l'impossibilité pour le patient de consentir aux soins ;
- la nécessité de soins immédiats et d'une surveillance médicale constante ou régulière.

LES FORMALITÉS D'ADMISSION EXIGENT :

- **une demande d'admission manuscrite** présentée par un tiers, datée et signée par la personne qui la formule et accompagnée d'une copie de sa carte d'identité. Elle comporte nom, prénoms, profession et résidence habituelle ou lieu de séjour, de la personne qui demande les soins et de celle dont les soins sont demandés. Elle détaille la nature des relations qui existent entre elles et, s'il y a lieu, leur degré de parenté. Elle peut être transmise par fax ou scan.
- **deux certificats médicaux**, datant de moins de 15 jours, attestant que :
 - les troubles rendent impossible le consentement de la personne ;
 - son état impose des soins immédiats et une surveillance constante (hospitalisation complète) ou régulière (soins ambulatoires ou hospitalisation partielle).

LES URGENCES PSYCHIATRIQUES

Les services des urgences psychiatriques sont joignables 24h sur 24h.

NANTES

Tél. 02 40 08 38 71

Service des Urgences du CHU
UNITÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE
9 quai Moncoussu

ST NAZAIRE

Unité d'urgences : Tél. 02 72 27 80 76

CITÉ SANITAIRE
11 boulevard Charpak

PRÉSIDENT DE LA CDSP

MAN, rue René Viviani
BP 96219
44262 NANTES Cedex 2

TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE DE :

NANTES

Tél. 02 51 17 95 00
**19 quai François
Mitterrand**
44922 NANTES

SAINT-NAZAIRE

Tél. 02 72 27 30 30
77 avenue Albert de Mun
44600 SAINT-NAZAIRE

Les soins en établissements

Les soins peuvent se faire en établissement public ou privé. Certains établissements ont des orientations particulières en fonction des pathologies.

Les établissements publics

La psychiatrie est découpée en secteurs qui recouvrent une aire géographique du département. C'est le principe de la SECTORISATION. La personne est orientée vers le service dont elle dépend en fonction du lieu de sa résidence.

Centre Hospitalier Universitaire de NANTES

HÔPITAL SAINT JACQUES

85 rue St Jacques - 44093 NANTES

Tél. : 02 40 08 33 33

5 secteurs de psychiatrie adulte
1 pôle universitaire d'addictologie et de psychiatrie
2 secteurs de pédo-psychiatrie

Centre Hospitalier Spécialisé Georges Daumézon

55 rue Georges Clémenceau
BP 34216 - 44342 BOUGUENAIS

Tél. : 02 51 82 93 00

3 secteurs de psychiatrie adulte
1 secteur de pédo-psychiatrie
1 pôle intersectoriel

Centre Hospitalier Spécialisé de BLAIN

BP 59 - 44130 BLAIN

Tél. : 02 40 51 51 51

3 secteurs de psychiatrie adulte
1 secteur de pédo-psychiatrie

Centre Hospitalier de SAINT-NAZAIRE

57 Rue Michel Ange
44606 SAINT-NAZAIRE

Tél. : 02 72 27 80 00

3 secteurs de psychiatrie adulte
1 secteur de pédo-psychiatrie

Les établissements à gestion privée lucrative

Ce sont des établissements agréés par les instances publiques. Pour y accéder il n'y a pas obligation de résider dans la zone géographique.

NANTES

CLINIQUE DU PARC

125 rue Paul Bellamy
44000 NANTES

Tél. : 02 51 86 07 09

GUÉRENDE

CLINIQUE DE LA BRIÈRE

27 route de Mesquer
44350 GUÉRENDE

Tél. : 02 40 62 15 50

Les services inter-sectoriels des établissements publics

Certains services sont spécialisés et prennent en charge des patients envoyés par les différents secteurs hospitaliers et les partenaires sociaux et sanitaires :

Centre Hospitalier Spécialisé Georges Daumézon

55 rue Georges Clémenceau

Tél. : 02 40 84 69 19

SHIP : Service Hospitalier Intersectoriel de pédopsychiatrie et de l'Accueil Familial Thérapeutique

E.S.P.A.C.E. : Espace Soins Prévention ADULTES JEUNES EN CRISE HÔPITAL SAINT JACQUES

85 rue St Jacques - NANTES

Tél. : 02 40 84 62 98

Spécialisé dans la prise en charge de jeunes adultes et adolescents (de 15 ans 3 mois à 35 ans) en situation de mise en danger (physique et psychique) de soi. Permet un accès à des soins spécifiques différenciés en dehors d'une unité générale ce qui évite la promiscuité et la stigmatisation.

"HOME" Hospitalisation mère-enfant HÔPITAL SAINT-JACQUES

85 rue Saint-Jacques Nantes

Tél. : 02 40 84 60 58

L'équipe soignante du Home accueille les parents avec leurs bébés soit pendant la grossesse, soit après l'accouchement. Son rôle est de les aider, les accompagner et les soutenir afin de favoriser une relation harmonieuse avec le bébé.

Service d'ADDICTOLOGIE HÔPITAL SAINT JACQUES

85 rue St Jacques - NANTES

Tél. : 02 40 84 63 99

Accueille des personnes présentant des dépendances pathologique à des substances ou des troubles du comportement (anorexie/boulimie, automutilation, pathologie au jeu).

Service d'accueil familial thérapeutique adultes (SAFTA)

CHS DE BLAIN

BP 59- BLAIN

Tél. : 02 40 48 65 28.

L'accueil familial thérapeutique offre la possibilité de travailler une restructuration psychique dans une situation clinique proche de la réalité sociale et culturelle tout en permettant des soins dans un cadre contenant, sous la responsabilité du médecin référent du SAFTA.

Unité de pédopsychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

HÔPITAL SAINT-JACQUES

85 rue Saint-Jacques Nantes

Tél. : 02 53 48 26 53

Consultations spécialisées de recours (THADA et troubles complexes du développement) et post-urgence, sur indication médicale uniquement.



Il ou elle est hospitalisé(e) et va bientôt sortir,

quelles sont les structures qui pourraient l'accueillir, leurs spécificités ?

Les structures présentées sont des établissements sanitaires agréés et dont la prise en charge financière est assurée par l'Assurance Maladie.

Pour y accéder il est nécessaire d'avoir une prescription par le médecin psychiatre ou le médecin généraliste. Chaque secteur de psychiatrie dispose d'une ou plusieurs structures de chaque type :

Les hôpitaux de jour - HJ -

À l'hôpital de jour le programme des soins est établi par le médecin psychiatre en plein accord avec le malade. Le rythme et les activités thérapeutiques sont programmées dans la semaine.

L'hôtel thérapeutique

Le Phénicien

4 bis avenue Robert Chasteland
44700 ORVAULT

Tél. : 02 40 84 97 81

Le Phénicien est une structure d'hospitalisation de nuit qui propose une étape intermédiaire entre l'hospitalisation à temps plein et une sortie définitive ou une alternative à l'hospitalisation. Il reçoit des patients stabilisés qui nécessitent un accompagnement thérapeutique pour réaliser un projet d'autonomisation. Contrat de 3 mois renouvelable une fois.

Les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel - CATTP -

Le CATTP est un des moyens du dispositif de santé mentale mis à la disposition de la population dans le cadre de la sectorisation. Il consiste à proposer aux patients des actions de soutien et de thérapeutique de groupe visant à leur maintenir, ou favoriser, une existence autonome (ARRÊTÉ DU 14 MARS 1986).

Les appartements à bail transférable

Ce sont des appartements individuels loués par le CHU de Nantes et sous-loués à des patients de l'hôpital St Jacques. Un contrat de soin et d'accompagnement est proposé au patient qui devient, le locataire en titre de l'appartement qu'il occupe par glissement du bail au bout de 6 mois, un an au plus.

Les appartements protégés

L'association AILLEURS du centre hospitalier spécialisé de Blain propose des appartements dits "protégés" à des personnes en soin. Un contrat de soin et d'accompagnement est associé à cette sous-location.

Les centres de post-cure psychiatrique

Les centres de post-cure sont des lieux de soins et de réhabilitation le plus souvent à temps plein et en hébergement. Les activités proposées sont ouvertes sur la cité.

La prise en charge est limitée dans le temps. Une prescription médicale est nécessaire.

L'admission se fait après acceptation du dossier selon des procédures propres à chaque établissement.

Centre de La CHICOTIÈRE

5 allée Georges Danton
44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02 40 46 48 10

Géré par Les APSYADES

www.lesapsyades.fr

(Association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie).
Soin, réadaptation, réinsertion.

Centre Les BRIORDS

Lieu dit BRIORDS - CS 40026
44470 CARQUEFOU

Tél. : 02 40 58 40 40

Géré par Psy'Activ

www.psyactiv.fr

Service de soins de réhabilitation sociale La Mainguais

Service de soins de réadaptation professionnelle Les Briords

Prend en charge des malades de 18 à 30 ans environ en hospitalisation libre pour une durée maximale de 2 ans.
Ouvert 24 h/24 - 365 jours/365

L'accueil familial thérapeutique

Pôle du centre hospitalier spécialisé de Blain, à vocation départementale.

Forum d'Orvault

36, rue Jules Verne - 44700 ORVAULT

Tél. : 02 40 48 65 28

Il s'agit d'une forme d'hospitalisation à domicile. Les familles d'accueil agréées sont choisies et accompagnées par l'équipe du service d'accompagnement familial thérapeutique (S.A.F.T.). Elles sont rémunérées pour ce travail. C'est le médecin du S.A.F.T. qui décide que dans l'intérêt du patient et au regard de la nature de sa pathologie et de la situation sociale de la personne, cette solution est la plus adaptée.

Les structures médico-sociales d'hébergement

Elles nécessitent une orientation MDPH et leur financement peut dépendre de l'Assurance Maladie, du Conseil Départemental ou les deux associés. La MDPH peut fournir la liste de ces établissements.

FOYER DE VIE (OU Foyer OCCUPATIONNEL - FO)

Les foyers de vie accueillent des personnes qui ne sont plus en mesure de travailler mais qui disposent d'une certaine autonomie physique et / ou intellectuelle.

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)

Les FAM accueillent des personnes qui ne sont pas ou plus en mesure de travailler, qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants et qui ont besoin de l'assistance au moins partielle d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie.

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS)

Les MAS reçoivent des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave et des personnes souffrant de troubles psychiques invalidants. Ces personnes présentent une perte d'autonomie pour les gestes de la vie quotidienne et nécessitent une surveillance médicale et des soins constants.

Maison d'Accueil Spécialisée les LOGES

Le Grand Pébrol
44140 MONTBERT

Tél. : 02 28 00 99 55

La personne atteinte de troubles psychiques est incarcérée :

Comment va-t-elle être soignée ?

Comment préparer sa sortie ?

Le soin pour les malades détenus

LE SERVICE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE RÉGIONAL (SMPR)

ou secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire est un service du CHU de Nantes en charge de la prévention et des soins aux personnes détenues.

Lieux d'intervention

- maison d'arrêt
- centre de détention
- centre de semi-liberté
- établissement pour mineurs
- centre médico-psychologique

Dépistage des troubles psychiques, entretiens systématiques des arrivants.

Soins médico-psychologiques et psychiatriques sous forme d'entretiens individuels, de prises en charge groupales ou familiales, par une équipe pluridisciplinaire (psychiatres, psychologues, infirmiers, assistante sociale).

Missions spécifiques : prévention de la crise suicidaire, prise en charge des conduites de dépendance avec ou sans produit incluant la prescription de traitements de substitution, soins aux auteurs de violences sexuelles.

Hospitalisation dans une unité spécifique (20 places).

Orientation et suivi post-carcéral.

Centre pénitentiaire de Nantes

Quartier maison d'arrêt
Rue de la Mainguais
44300 Nantes

Tél. : 02 72 65 33 00

Centre de détention*

68 Bd Albert-Einstein
BP 71636 44316 Nantes

Tél. : 02 40 16 45 00

*Adresse unique pour toutes les correspondances

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le SPIP est un service de l'administration pénitentiaire à compétence départementale. Il est chargé d'accompagner les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et favoriser leur réinsertion sociale.

En milieu fermé (en prison), le SPIP facilite l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs sociaux, de soin, de formation ou de travail. Il apporte l'aide utile au maintien des liens familiaux. Il porte une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie. Il prépare la personne détenue à sa sortie et à sa réinsertion grâce, tout particulièrement, aux mesures d'aménagement de peine.

En milieu ouvert (en dehors de la prison), il

intervient sous le mandat d'un magistrat et apporte à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évolution utiles à sa décision. Il s'assure du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives de liberté ou bénéficiant d'aménagements de peine. Il les aide à comprendre la peine et impulsent avec elles une dynamique de resocialisation.

Le SPIP travaille avec les autres personnels pénitentiaires et s'appuie sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs et en particulier sur le SMPR dans les cas de personnes souffrant de troubles psychiques.

Tél. : 02 72 65 34 00

↓
Pour mémoire : il est important de signaler rapidement aux personnels de police ou de justice, notamment à l'avocat, l'existence de troubles psychiques si vous-même ou l'un de vos proches est mis en cause sur le plan judiciaire.



Je ne peux pas travailler,
quelles vont être mes ressources ?
Quels sont mes droits ?

Un lieu unique pour effectuer les démarches :



**Maison départementale
des personnes
handicapées**



Cadre légal :

La loi handicap du 11 février 2005 crée les Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Elles exercent dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

La MDPH vous permet :

d'exprimer librement votre projet de vie et vos besoins en relation avec votre situation. Ce projet de vie est facultatif, il peut être modifié à n'importe quel moment.
Ce projet de vie permet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluer les besoins et de construire le plan personnalisé de compensation.

La MDPH reçoit les demandes :

DE CARTES :

- d'invalidité (CI) ou de priorité ;
- d'invalidité avec besoin d'accompagnement ;
- de stationnement pour Personne Handicapée.

D'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH) ET DE COMPLÉMENT DE RESSOURCES (CR)

RELATIVES AU TRAVAIL :

- la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- Orientation et formation professionnelle.

D'ORIENTATION VERS UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTE :

- Orientation en établissement médico-social (Foyer de vie, MAS, FAM) ;
- Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;
- Service d'accompagnement médico-social (SAMSAH).

DE PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) :

- aide humaine ;
- aide technique ;
- aménagement du logement, du véhicule, des frais de transport ;
- aide pour charges spécifiques ou exceptionnelles ;
- aide animalière.

La commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) :

La CDAPH prend toutes les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes handicapées.

Elle se prononce sur la base :

- de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire ;
- des souhaits présents dans le projet de vie ;
- du plan de compensation proposé à la personne.

Pour toutes ces demandes, contactez la maison départementale des personnes handicapées qui vous fera suivre le dossier correspondant.

MDPH 44

**300 route de VANNES
Forum d'Orvault
44700 Orvault**

Tél. : 02 28 09 40 50
accueil.mdph@cg44.fr

Pour obtenir...

La carte d'invalidité

DÉFINITION :

Elle est attribuée :

- à toute personne ayant un taux d'incapacité de 80 % ;
- à toute personne classée en 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale (sans évaluation du taux d'incapacité).

CONDITION D'ATTRIBUTION :

Condition d'âge :

- aucune, quel que soit l'âge de la personne la demande doit être instruite.

Conditions administratives :

- toute personne handicapée résidant en France ;
- toute personne handicapée de nationalité française résidant à l'étranger.

DATE D'ATTRIBUTION :

A compter du jour de la décision prise par la CDAPH.

DURÉE D'ATTRIBUTION :

Elle doit être déterminée en tenant compte notamment de l'évolutivité du handicap de la personne. L'âge de la personne handicapée constitue un élément à prendre en compte concomitamment.

Elle peut être attribuée soit pour une durée déterminée comprise entre 1 à 10 ans, soit à titre permanent lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évolution.

AVANTAGES :

- Une priorité d'accès aux places assises.
- Une priorité dans les files d'attente.
- ½ part dans le calcul de l'impôt sur le revenu.
- Un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux au même titre que d'autres catégories de personnes prioritaires.



L'allocation adultes handicapés (AAH)

DÉFINITION :

C'est une prestation non contributive destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées. C'est une allocation subsidiaire : les avantages d'invalidité, d'accident du travail ou de vieillesse, au sens large du terme, doivent être sollicités en priorité à l'AAH.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Elles sont liées à l'état du handicap. Est requis un taux d'incapacité permanente :

- soit au moins égal à 80 % (AAH dit « L.821-1 »),
- soit compris entre 50 % et inférieur à 80 % qui se couple avec une condition supplémentaire exigeant que la personne connaisse une restriction substantielle et durable compte tenu du handicap pour l'accès à l'emploi (AAH dit « L.821-2 »).

AVANTAGES :

- L'affiliation gratuite et automatique au régime général et aux prestations de l'Assurance Maladie et maternité si le bénéficiaire de la prestation ne relève pas d'un autre régime obligatoire.
- Une exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, sous réserve de condition de ressources et de cohabitation.
- Une exonération de la redevance audiovisuelle.
- Une réduction de la facture téléphonique en cas d'abonnement à un service téléphonique fixe.

C'est la date du dépôt de la demande qui fixe le point de départ de l'ouverture et du paiement du droit en cas d'acceptation (1^{er} jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande).

LA RÉDUCTION DE L'AAH A LIEU :

- Si la personne perçoit d'autres revenus imposables (pension, salaire dans une entreprise adaptée ou un ESAT). Dans ce cas l'AAH ne correspond qu'à la différence entre ses revenus et le montant maximum de l'AAH.
- En cas de séjour en établissement de santé et maison d'accueil spécialisée après une période de 60 jours, l'AAH est ramenée à 30 % du montant maximum sauf si la personne est astreinte au forfait journalier, a au moins un enfant ou un ascendant à charge, a un conjoint ou partenaire qui ne travaille pas pour des raisons reconnues par la commission.

Pour obtenir...

La majoration pour la vie autonome

➔ *Prestation non cumulable avec le complément de ressources*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La majoration pour la vie autonome est versée automatiquement par la CAF aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- percevoir l'AAH à taux normal ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente accident du travail,
- avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %,
- disposer d'un logement indépendant, bénéficier d'une aide au logement (aide personnelle au logement, ou allocation de logement sociale ou familiale), comme titulaire du droit, ou comme conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs au titulaire du droit,
- ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel propre. Choix entre la majoration ou la garantie de ressources.



Le complément de ressources

➔ *Prestation non cumulable avec la majoration pour la vie autonome*

DÉFINITION

Le complément de ressources est une allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour constituer une garantie de ressources dans le but de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER

Pour bénéficier du complément de ressources, l'intéressé doit remplir les conditions suivantes :

- avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % ;
- percevoir l'allocation aux adultes handicapés à taux normal ou en complément d'une pension d'invalidité, d'une pension de vieillesse ou d'une rente accident du travail ;
- avoir une capacité de travail, appréciée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), inférieure à 5 % du fait du handicap ;
- disposer d'un logement indépendant.

A noter : une personne hébergée à titre gracieux par un particulier à son domicile n'est pas considérée disposer d'un logement indépendant, sauf s'il s'agit de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle elle est liée par un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

Je vais mieux

et je souhaite vivre dans mon appartement.
Comment faire pour bénéficier d'un logement ?

Logement indépendant

Acquérir et conserver un logement indépendant est souvent difficile mais cependant possible avec l'aide des services sociaux et/ou de la famille.

- pour les bailleurs privés : voir les agences immobilières
- pour les bailleurs sociaux : Office de HLM (Habitation à Loyer Modéré). Les adresses peuvent être trouvées dans les mairies des communes et/ou dans les Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Dans les 2 cas il peut y avoir des aides financières de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) :

- pour le loyer : APL (Aide Personnalisée au Logement) ou ALS (Allocation de Logement Sociale)
- pour la caution : FSL (Fond Social Logement)

Logement accompagné

Il en existe plusieurs types s'adressant à des personnes qui ne sont pas prêtes à vivre dans un logement autonome. Elles visent à stabiliser les personnes dans un habitat durable et adapté à leur problématique psychique. Habitat communautaire de petite taille associant des logements privatifs à un espace de vie collective. Ce sont des lieux de vie et non de soin. Des accompagnateurs sont chargés du fonctionnement de l'espace collectif, de son animation, de sa convivialité et du soutien aux résidents.

LA RÉSIDENCE ACCUEIL

Dédiée à des personnes en situation de handicap psychique.

LA MAISON RELAIS

Dédiée à des personnes fragilisées ou handicapées par des troubles psychiques.

LE FOYER D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

Dédié à des personnes handicapées : déficientes intellectuelles et handicapées psychiques.

Résidences accueil

ORVAULT

RÉSIDENCE BOIS COLOMBES⁽¹⁾

25, rue du Bois Colombes
44700 ORVAULT

Tél. : 02 40 40 97 52

boiscolombes@fed44.admr.org

SAINT NAZAIRE

RÉSIDENCE KER OCÉANE⁽¹⁾

35, rue du Maine
44600 SAINT NAZAIRE

Tél. : 02 51 16 50 14

kerocane@fed44.admr.org

SAVENAY-BLAIN

RÉSIDENCE ACCUEIL

« LES MÉLANGES »⁽²⁾

« LES 2 VALLEES 44 »⁽²⁾

44260 SAVENAY

Tél. : 02 40 56 94 44

residenceaccueil@asso-leseauxvives.fr

les2vallees44@asso-leseauxvives.fr

GESTIONNAIRES :

⁽¹⁾ASSOCIATION ADMR-ADES DES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
DE LOIRE-ATLANTIQUE

7 allée de la Maladrerie
BP 32302 - 44123 VERTOU

⁽²⁾ASSOCIATION « LES EAUX VIVES »

Pôle hébergement-logement
2 route de Pontchâteau
44260 SAVENAY

⁽³⁾ASSOCIATION L'ÉTAPE

36 route de Clisson
44200 NANTES
siege.secretariat@etape-nantes.fr

Maisons relais

NANTES

FOYER LES PRIMEVERES⁽¹⁾

91, route de Vertou
44200 NANTES

Tél. : 02 51 79 21 13

lesprimeveres@fed44.admr.org

NANTES

FOYER LES JONQUILLES⁽¹⁾

6 avenue d'Assise
44300 NANTES

Tél. : 02 40 40 76 09

lesjonquilles@fed44.admr.org

Le Foyer d'Accompagnement individualisé

SAHIC

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT
D'HABITAT ET D'INSERTION
DANS LA CITÉ⁽³⁾

291 route de Sainte Luce
44300 NANTES

Tél. : 02 40 14 43 38

ch.secretariat@etape-nantes.fr

Résidences accueil

Maison relais
Foyer AI



Il a de grandes difficultés à vivre seul

et sa famille est fatiguée.
Qui peut l'aider ?

Un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Service dédiée aux personnes suffisamment autonome pour vivre en logement individuel ou en appartement collectif mais ayant besoin d'un accompagnement dans la gestion de la vie quotidienne (logement, démarches administratives).

NANTES

SAVS « LE QUAI DE L'ESPOIR »⁽¹⁾

52 quai Magellan
44000 NANTES

Tél. : 02 40 48 75 92

quaidelespoir@fede44.admr.org

SAINT NAZAIRE

SAVS « EQUINOXE »⁽¹⁾

9 rue d'Anjou
44600 SAINT NAZAIRE

Tél. : 02 40 70 47 38

equinoxe@fede44.admr.org

NANTES

SAVS « L'ÉTAPE »⁽²⁾

291 Route de Sainte Luce
44300 NANTES

Tél. : 02 40 50 05 01

ch.serviceaccompagnement@
etape-nantes.fr

Un SAVS peut aussi proposer des activités de développement personnel ayant pour objectif une resocialisation, une restructuration, une mise en valeur des qualités personnelles.

Gestionnaires :

⁽¹⁾ ASSOCIATION ADMR-ADES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LOIRE-ATLANTIQUE

7 allée de la Maladrerie
BP 32302
44123 VERTOU

www.admr.org
equinoxe@fede44.admr.org

⁽²⁾ ASSOCIATION L'ÉTAPE

36 route de Clisson
44200 NANTES

siege.secretariat@etape-nantes.fr

NANTES

SAMSAH
« ÎLE DE NANTES »⁽²⁾

12 rue Georges Mandel
44200 NANTES

Tél. : 02 49 10 88 80

ch.samsah@etape-nantes.fr

Un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Le SAMSAH accompagne des personnes dont les difficultés psychiques entraînent un risque de rupture. Ses interventions visent le soutien psychique, l'émergence des capacités de gestion du quotidien, l'inscription dans une démarche de soin, le soutien des démarches liées à l'insertion sociale et professionnelle. Elles peuvent également apporter un soutien aux familles ou aux professionnels.

Je vis seul

dans mon appartement et je voudrais rencontrer d'autres personnes pour échanger, me distraire, me sentir moins isolé.



Les groupes d'entraide mutuelle (GEM)

Associations loi 1901 regroupant des personnes adultes que des troubles psychiques ont mis ou mettent en situation de fragilité.

Les GEM, un moyen de prévention et de compensation du handicap.

Les groupes ont pour objectif d'aider à rompre l'isolement, de restaurer et maintenir les liens sociaux, de redonner confiance en soi. Ils offrent un accueil convivial dans de larges plages horaires, ils permettent l'échange, l'information et l'aide mutuelle, le choix et l'organisation d'activités culturelles et de loisirs.

*Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
"pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté
des personnes handicapées"*

ANCENIS

GEM « LE PACIFIQUE »
67, rue Aristide Briand
44150 ANCENIS

Tél. : 09 52 63 44 94

gempacifique@mailoo.org

NORT-SUR-ERDRE

GEM « LE PACIFIQUE »
La Garenne, route d'Heric
44390 NORT-SUR-ERDRE

Tél. : 09 51 47 20 97

gempacifique@mailoo.org

CHÂTEAUBRIANT

GEM « L'ÉTOILE FILANTE »
36 rue de la Fontaine St Jean

Tél. : 09 84 26 80 37

Tél. : 07 83 80 36 79

gem.chateaubriant@outlook.com

www.gem.l.etoile.filante.free.fr

SAVENAY

GEM « LA MAIN OUVERTE »

Ouvert mardi, mercredi,
jeudi, vendredi
de 14h à 16h30

4, place du Prince Bois

Tél. : 06 87 40 78 97

mainouverte@orange.fr

NANTES

GEM « LE NOUVEAU CAP »

Rue Marcel Paul
44000 Nantes

Quartier Gare Sud

Tél. : 09 50 52 07 27

gemnantes@gmail.com

SAINT-NAZAIRE

« GEM LES 4 AS »

42, rue Albert de Mun
44600 SAINT-NAZAIRE

Tél. : 02 40 66 46 17

gem.stnazaire@gmail.com

Il fait des dépenses inconsidérées, Comment le protéger ?



Toute personne dont l'altération des facultés ne lui permet plus de pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une mesure de protection, s'il n'existe pas d'autres mesures moins contraignantes.

Une mesure de protection peut être demandée au juge des tutelles par la personne elle-même, sa famille, d'autres proches qui entretiennent, avec elle, des relations étroites et stables, la personne qui exerce déjà une mesure de protection juridique à l'égard de la personne à protéger ou le procureur de la République.

Cette demande se fait par simple écrit, adressé au juge, présentant l'identité de la personne à protéger et l'énoncé des faits qui appellent cette protection. Cet écrit doit être accompagné d'un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin choisi sur la liste établie par le procureur.

Le juge étudie l'expertise médicale, entend le majeur à protéger et, éventuellement, sa famille puis rend son jugement :

- Soit la personne ne justifie pas d'une mesure de protection
- Soit le juge décide de la mise en œuvre d'une mesure de protection adaptée, pour une période donnée allant de 1 à 5 ans, renouvelable si besoin.

Le juge désigne aussi la personne chargée d'exécuter la mesure (personne choisie à l'avance par le majeur, proche ou mandataire judiciaire).

Il existe différents régimes de mesures qui répondent à différents niveaux de protection :

- Sauvegarde de justice
- Curatelle (simple ou renforcée)
- Tutelle

Quelle que soit la décision du juge, la personne protégée conservera l'exercice de certains de ses droits (déclaration de naissance d'un enfant, lieu de résidence...) sous réserve des actes pour lesquels un mandataire spécial a été désigné (actes visant à la protection de la personnes ou actes visant à la protection des biens de la personne).

En cas de difficulté, c'est au juge de statuer.

LES PRINCIPALES ASSOCIATIONS TUTÉLAIRES INTERVENANT DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES HANDICAPÉES PSYCHIQUES.

ATIMP 44*

ASSOCIATION DE TUTELLES DANS L'INTÉRÊT DES MAJEURS PROTÉGÉS

5 rue de Saint Nazaire
44811 SAINT-HERBLAIN

Tél : 02 40 92 07 32

5 avenue Barbara
44570 TRIGNAC

Tél : 02 40 70 08 09

CONFLUENCE SOCIALE*

32 BOULEVARD VINCENT GÂCHE
NANTES

Tél. : 02 40 08 01 74

CRIFO*

SERVICE DE PROTECTION DES MAJEURS

37 bis, quai de Versailles - NANTES

Tél. : 02 51 72 72 92

Antenne SAINT-NAZAIRE

32, rue Jules Verne

Tél. : 02 51 10 00 70

STF 44*

SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX DE LOIRE-ATLANTIQUE

CS 10509 - 44105 NANTES CEDEX 4

Tél : 0 825 006 044

Permanence téléphonique :
0 825 006 044

Lundi, mardi et jeudi 9h30 / 12h00

www.pays-de-la-loire.drjcs.gouv.fr/tuteurs_familiaux.html

*voir page 38 pour plus d'informations

UDAF 44*

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

35A rue Paul Bert
CS 10509 - 44105 NANTES CEDEX 4

Tél : 02 51 80 30 00

Email : info@udaf44.asso.fr

Internet : www.udaf44.fr

ANTENNES :

SUD : 02 40 12 25 11

SAINT-NAZAIRE : 02 51 76 60 00

CHÂTEAUBRIANT : 02 40 81 39 19

NORD : 02 51 83 73 90

RIMS (personnes en établissement et en familles d'accueil) :

02 40 35 89 60

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Instauré par la loi réformant les tutelles du 5 mars 2007, le mandat de protection future est un contrat à réaliser devant notaire. Il a pour objet de vous permettre d'organiser à l'avance votre propre protection ou celle de votre enfant souffrant de maladie ou d'un handicap, en choisissant la personne qui sera chargée de s'occuper de vous et de vos affaires le jour où vous ne pourrez plus le faire vous-même, en raison de votre âge ou de votre état de santé.

Le ministère de la justice a édité un guide sur le mandat de protection future le 5 juillet 2013 disponible sur son site : www.vos-droits.justice.gouv.fr/tutelle-curatelle-et-sauvegarde-11960/



Je souhaite travailler ou reprendre une activité professionnelle...

A chaque étape du parcours d'insertion professionnelle, la MDPH est un partenaire à solliciter :

- La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) est la clé d'entrée à chaque étape du parcours, de la définition du projet professionnel à l'emploi
- L'orientation professionnelle pourra être utile pour intégrer certains centres de formation, ou bien bénéficier d'un suivi vers l'emploi.

“ J'ai 37 ans. J'exerçais le métier d'agent administratif. Je souhaite reprendre une activité professionnelle. Je ne sais pas vers quel emploi me diriger. ”

1^{re} étape : l'accompagnement vers la définition de projet professionnel

- Vous pouvez sur décision de la MDPH être orienté vers :

CFP Presqu'île

319 route de Vannes
44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02 51 80 69 40

Fax : 02 40 43 01 81

cfp.nantes@cfp-presquile.com

6 rue de l'Etoile du Matin
44600 SAINT-NAZAIRE

Tél. : 02 40 88 19 40

Fax : 02 40 45 60 23

cfp.presquile@cfp-presquile.com

Il remobilise les participants vers un parcours d'accès à l'emploi et les rend acteurs en leur permettant :

- de repérer les postes de travail correspondant à leurs compétences,
- d'élaborer une stratégie de retour à l'emploi en identifiant les opérateurs et dispositifs existants sur lesquels s'appuyer pour se réinscrire dans un parcours d'insertion professionnelle ou dans l'emploi.

PÔLE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

psyactiv.fr

SERVICE D'ÉVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL (SEAP)

9 rue Gustave Eiffel
44980 Saint-Luce-Sur-Loire

Tél. : 02 40 58 40 40

Il s'agit d'un accompagnement de la personne handicapée, désireuse de travailler, pour lui permettre une réinsertion professionnelle et sociale, en milieu ordinaire de travail, conjointement à la psychothérapie.

ESAT "SUD-LOIRE"

Tél. : 02 40 58 40 40

Structure médico-sociale
et structure de travail

ENTREPRISE ADAPTÉE "CERAME ATELIER"

9 rue Gustave Eiffel
44980 saint-Luce-Sur-Loire

Tél. : 02 51 85 09 70

CRP « LA TOURMALINE »

CENTRE DE PRÉORIENTATION ET DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

31 boulevard Salvador Allende
BP 40249 – 44818 Saint-Herblain

Tél. : 02 40 38 59 59

www.ugecam-brpl.fr

Mobilisation vers l'emploi des personnes atteintes de troubles psychiques :

- Évaluer la compatibilité handicap/travail et la capacité du stagiaire à se mobiliser vers un projet professionnel
 - Accompagner en Préorientation à la définition ou à la consolidation d'un projet de reclassement professionnel. Le stagiaire est acteur de son parcours.

MOTIV'ACTION

ORGANISME DE FORMATION ET D'INSERTION

319 route de Vannes
44800 Saint-Herblain

Tél : 02 40 63 66 82

accueil@motiv-action.fr

Action en faveur des personnes atteintes de troubles psychiques :

- Évaluer la compatibilité handicap/travail
 - Construire une dynamique vers la possibilité d'un projet professionnel ou de vie sociale
 - Réguler les angoisses liées aux démarches professionnelles

ARTA : pôle évaluation

20 avenue Jean Jaures
BP 33317
44233 ST SEBASTIEN SUR LOIRE
CEDEX

Tél. : 02 51 79 09 09

Ce service propose une évaluation des capacités des personnes en situation de handicap, pour déterminer un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Quel que soit l'organisme sollicité, des stages en entreprise permettent de valider le projet professionnel vers lequel se dirige la personne handicapée.

“ *Mon projet est défini. Je sais quel métier je peux exercer.
Mais une formation est nécessaire pour concrétiser mon projet.* ”

2^e étape : un besoin de formation est nécessaire

Tous les centres de formation peuvent être sollicités afin de compléter un parcours d'insertion professionnelle, qu'ils soient généralistes ou spécialisés par secteur d'activité. Il s'agit là de formation dite de droit commun.

Les formations en Centre de Réadaptation Professionnelle (CRP) sont réservées aux travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH. Ce sont des formations d'une durée de 3 mois en préparatoire générale (acquisition de base) ou de 6 mois à 15 mois pour les formations qualifiantes validées par un titre du Ministère du Travail.

Quelque soit la formation envisagée, il faut au préalable s'assurer d'avoir les pré-requis (bases nécessaires) afin de pouvoir la suivre. C'est la condition à remplir avant toute chose.

“ *Je suis prêt à travailler.
Qui peut m'accompagner dans mes recherches d'emploi ?* ”

3^e étape : la recherche d'un emploi

Selon l'âge de la personne, un accompagnement vers l'emploi peut être envisagé avec l'une des structures pour un emploi en milieu ordinaire (les entreprises adaptées en font partie) :

LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Il a pour mission principale de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi, d'aider les demandeurs d'emploi à retrouver un emploi.

Pour trouver l'agence à laquelle il faut s'adresser : www.pole-emploi.fr

LA MISSION LOCALE

Cet espace d'intervention s'adresse et est au service des jeunes de 16 à 25 ans. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi et de formation.

Contact : www.nantes-emplois.com



CAP EMPLOI

Deux structures existent sur le département, elles s'adressent aux personnes handicapées engagées dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi :

CAP EMPLOI LOIRE ATLANTIQUE

1 rue Didienne - BP 40816
44008 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 08 66 08

CAP EMPLOI 44 SAINT NAZAIRE

41 rue de la paix et des arts
44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. : 02 40 01 66 37

Vous pouvez être orienté par la CDAPH vers un ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) :

La liste de ces structures vous est communiquée avec la notification d'orientation.

- C'est à vous de prendre contact avec ces établissements.
- Dans un premier temps, vous ferez un essai de 6 mois.
- Après cette période de 6 mois, la MDPH se prononcera pour une admission dans l'établissement.
- A l'issue de la durée de votre reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), un maintien pourra être prononcé.

Vous pouvez être orienté par la CDAPH vers un ESAT avec SAESAT (Section annexe de centre d'aide par le travail) :

En fonction de votre fatigabilité, la CDAPH peut vous proposer une orientation mi-temps ESAT, mi-temps SACAT. Les SACAT proposent aux travailleurs d'ESAT des activités à temps partiel qui tiennent compte de leur autonomie.



Vous côtoyez une personne dont le comportement vous étonne...

Les troubles psychiques sont la conséquence de maladies qui peuvent toucher n'importe quelle personne.

Quelles que soient les manifestations de ses troubles, la personne handicapée psychique mérite le respect.

Évitez...

- de contredire brutalement la personne
- de dénigrer sa façon de voir
- d'imposer votre interprétation
- de chercher à lui prouver qu'elle a tort
- les commentaires critiques, ironiques ou dévalorisants
- de minimiser les angoisses ou phobies de la personne
- de faire preuve d'agacement
- de couper la parole
- de donner trop d'informations à la fois
- de faire des reproches
- de hausser la voix
- de menacer
- de créer une situation de confrontation en cas d'agressivité

Efforcez-vous...

- de comprendre que l'agressivité de la personne est due à une erreur de jugement et qu'il s'agit d'une défense contre l'angoisse
- d'admettre que cette personne perçoit la réalité différemment de vous
- de répéter calmement
- de prendre en compte la souffrance de la personne
- de créer un climat rassurant
- d'établir une relation de confiance
- de reconnaître que la personne ne met pas de mauvaise volonté
- de faire preuve de patience
- d'accepter sa lenteur

AAH :	Allocation adulte handicapé
ALS :	Allocation de logement sociale
APL :	Aide personnalisée au logement
CAF :	Caisse d'allocations familiales
CATTP :	Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel
CCAS :	Centre communal d'action sociale
CDAPH :	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CD :	Conseil départemental
CI :	Carte d'invalidité
CMP :	Centre médico psychologique
CMPI :	Centre médico psychologique intersectoriel
CR :	Complément de ressources
CRP :	Centre de réadaptation professionnelle
ESAT :	Établissement et service d'aide par le travail
FAM :	Foyer d'accueil médicalisé
FO :	Foyer occupationnel (foyer de vie)
FSL :	Fond social logement
GEM :	Groupe d'entraide mutuelle
HJ :	Hospitalisation de jour
HLM :	Habitation à loyer modéré
MAS :	Maison d'accueil spécialisée
PACS :	Pacte civil de solidarité
PCH :	Prestation de compensation du handicap
RQTH :	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SACAT :	Section annexe de centre d'aide par le travail
SAESAT :	Section annexe de l'établissement et service d'aide par le travail
SAMSAH :	Service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap
SAVS :	Service d'accompagnement à la vie sociale
SDT :	Soins psychiatrique à la demande d'un tiers
SDTU :	Soins psychiatrique à la demande d'un tiers en urgence
SDRE :	Soins psychiatrique sur décision d'un représentant de l'État
SMPR :	Service médico-psychologique régional
SPI :	Soins psychiatriques en cas de péril imminent sans tiers
SPIP :	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI :	Tribunal de grande instance

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ASSOCIATIONS TUTÉLAIRES

ATIMP 44

Association loi 1901 créée en 1985, assure la protection des majeurs vulnérables en situation de handicap mental ou atteints d'une altération des facultés mentales. Zone d'intervention : relevant de la compétence du tribunal de Saint-Nazaire.

CONFLUENCE SOCIALE*

Elle exerce des mesures de protection prononcées par les 2 tribunaux du département : Nantes, St Nazaire. Le public suivi par Confluence sociale a en grande majorité bénéficié d'une prise en charge assurée par les différents services de psychiatrie du département.

CRIFO*

Elle exerce des mesures de protection prononcées par les 2 tribunaux du département : Nantes et St Nazaire. Le service est organisé en 4 secteurs dont l'un est chargé du suivi des majeurs en établissement.

STF 44

Ce service informe et oriente toute personne en demande de renseignements sur les mesures de protection juridique des majeurs. Il accompagne également les familles qui exercent la tutelle/curatelle d'un de leur proche.

UDAF 44

Service de protection juridique des majeurs. Protéger les adultes en difficultés : sociale, économique, psychologique, sur mandat du juge des tutelles.

**Association tutélaire régie par la loi de 1901 et agréée par les Procureurs de la République.*

Des associations d'usagers

PAS A PAS

PARENTS ET AMIS SOLIDAIRES POUR APPORTER AUX PSYCHOTIQUES AIDE ET SOUTIEN

Affiliée à la Fédération Nationale d'Aide à la Santé Mentale – CROIX-MARINE.

Siège social

**Maison des Associations
2 bis, avenue Albert DE MUN
44600 SAINT NAZAIRE**

Secrétariat : 02 40 61 52 07

Email : a.pasapas@orange.fr
<http://assopasapas.zeblog.com/>

Agrément Arrêté
ARS/PDL/DG/DRUP/2013/0073

UNAFAM

UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Délégation de Loire-Atlantique :
5, rue Moquechien 44000 Nantes**

Secrétariat : 02 51 83 17 73

44@unafam.org

www.unafam.org

Facebook : unafam44



Un regroupement d'associations et d'organismes qui oeuvrent autour et avec la personne en situation de handicap psychique



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES



Ce guide a été élaboré par A2C44, une association de familles et de professionnels pour améliorer les parcours et la qualité de vie des personnes en situation de handicap psychique.

Il propose différents types de services de soins et d'aides à l'attention des personnes en situation de handicap psychique en Loire Atlantique.

Les soins

Les démarches

Le logement

L'accompagnement

La protection

Le travail

